

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

à 20h00

Convoqué le 9 avril 2021

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 19
Procuration(s) : 4
Votants : 23

CONVOCATION du 09 avril 2021

Etaient PRESENTS : MARION Christophe, CHAMPDAVOINE Véronique, BREDON Jérôme, VAILLANT Jeanine, FORGET Alain, DEZE Didier, GUENET Laure, METIER Michel, MONTHARU Gérard, HACQUEL Aline, ROUSSEAU Jacky, DAHURON Thierry, FOUCHER Béatrice, VIANDIER Arnaud, DELZANGLES Erell, BRETON Francis, CAFFIN Marie-France, KHELLOUF Mohamed, DUMANS James

PROCURATION :

BOUZOURAA Anne-Marie, pouvoir donné à CHAMPDAVOINE Véronique
DUPUY Marinette, pouvoir donné à VAILLANT Jeanine
HOUDEBERT Isabelle, pouvoir donné à ROUSSEAU Jacky
GERMANEAU Katia, pouvoir donné à DUMANS James

Secrétaires de séance : Arnaud VIANDIER et Didier DEZE

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaire de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Je vous propose donc de désigner en conséquence :

- Didier DEZE
- Arnaud VIANDIER

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Didier DEZE et Arnaud VIANDIER comme secrétaires de séance

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le compte-rendu du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2021-23 – FINANCES : Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3,
Vu la loi n° 80-10 modifiée du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'évolution des bases fiscales notifiées,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les taux des impôts directs locaux (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation).

Monsieur le Maire rappelle également que les taux de fiscalité locale doivent être votés avant le 17 avril 2021, et préalablement au vote du budget de l'année.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 de maintenir les taux votés en 2020 :

Impôts locaux	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	17,36 % (+ 0 %)	17,36 % (+ 0 %)	0
Taxe foncier bâti	21,57 % (+ 0 %)	21,57 % (+ 0 %)	45,97 % (part communale + part départementale)
Taxe foncier non bâti	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- accepte les propositions ci-dessus.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

2021-24 – FINANCES : Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 17 avril 2021 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- vote le budget primitif 2021 de la commune par chapitre, tel que présenté en annexe, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

2021-25 - FINANCES : Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Il convient d'ajuster la provision relative aux créances douteuses à hauteur de 18 100 euros de manière à couvrir les créances admises en non-valeur pour l'année 2020.

Son rapporteur entendu,

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- Décide d'acter une provision relative aux créances douteuses à hauteur de 18 100 euros.

2021-26 - ENEDIS : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis assure la mission de service public de distribution d'électricité, notamment grâce à des contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes.

Pour mener à bien sa mission, Enedis développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, dont des postes de distribution d'électricité pour lesquels elle peut être amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires.

Vu la délibération 2020-66 du 15 octobre 2020 autorisant Enedis à installer une armoire de coupure électrique sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Ouen, sis les Brosses / ZC 6 / 14 500 m²,

Considérant que cette armoire devrait finalement être installée sur un autre terrain appartenant à la commune de Saint-Ouen, sis les Brosses / ZC 3 / 6 300 m²,

Il convient d'établir et signer une nouvelle convention de mise à disposition entre Enedis et le Propriétaire, en l'occurrence la commune de Saint-Ouen. Celle-ci annulera donc celle établie précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2021-27 - ENFANCE/JEUNESSE : Instauration du dispositif chantiers citoyens – Convention de délégation de l'organisation des chantiers citoyens entre Territoires vendômois et la commune de Saint-Ouen

La communauté d'agglomération Territoires vendômois souhaite mettre en place des chantiers citoyens à destination des 14-25 ans. Le dispositif approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2021 vise trois objectifs, inscrire les jeunes de 14 à 25 ans dans une démarche de découverte du milieu professionnel, développer leur conscience citoyenne, et pour les jeunes âgés de plus de 17 ans leur offrir des contreparties spécifiques facilitant leur accès à l'autonomie.

Concrètement, il est proposé, cet été, à titre expérimental, d'organiser quatre chantiers de jeunes confiés à des communes et EPCI de Territoires vendômois et ayant répondu à l'appel à projets lancé par Territoires vendômois et ayant été retenus par un jury issu de la sous-commission petite enfance-enfance-jeunesse de la communauté d'agglomération.

Ces chantiers mobiliseront chacun cinq jeunes pour une vingtaine d'heures durant une des semaines des vacances d'été du mois de juillet.

Ils se dérouleront sous une double responsabilité, celles des communes et EPCI assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la conduite technique des chantiers et celle de Territoires vendômois pour l'encadrement et l'accompagnement des jeunes. Cette répartition est précisée dans la convention-type.

Les relations contractuelles entre les jeunes et Territoires vendômois s'établiront selon les modalités suivantes : les jeunes s'engagent à effectuer dans un cadre collectif une mission entière de 20 heures de travail au service des collectivités et EPCI de Territoires vendômois et peuvent à ces conditions bénéficier :

- pour les jeunes de 14 ans à 16 ans (âge au moment de la fin du chantier) de 200 euros de chèques cadeaux émanant de la Fédération du commerce vendômois ;
- pour les jeunes de 17 à 25 ans (âge au moment de la fin du chantier) de 200 euros de chèques cadeaux émanant de la Fédération du commerce vendômois et d'une aide à l'autonomie consistant soit à la prise en charge intégrale du coût à l'inscription au stage BAFA organisé par le CEMEA à Vendôme du 23 au 30 août, soit à une prise en charge de cours de code ou de conduite à concurrence d'une dotation de 300 euros.

De manière générale, il est à noter que si les conventions faisant l'objet de cette délibération ont été rédigées en vue de l'expérimentation des chantiers citoyens cet été, elles pourront également s'appliquer pour des chantiers citoyens qui viendraient à se dérouler après cette période.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention avec le président ou vice-président délégué à l'enfance-jeunesse de Territoires vendômois.

2021-28 – AFFAIRES SCOLAIRES : Réforme des rythmes scolaires – Horaires de classe

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 31 mai 2018 relative à la dispense de l'enseignement accordé sur 4 jours à titre dérogatoire,

Considérant que cette dérogation arrive à son terme, il convient de se prononcer sur le maintien ou non de la semaine à 4 jours.

Après concertation des conseils d'école maternelle et élémentaire, les membres titulaires (représentants de la mairie, représentants des parents d'élèves, enseignants) sont, à l'unanimité, favorables au maintien de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- se prononce sur le maintien de la semaine à 4 jours.

L'enseignement sera dispensé sur 4 journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.

2021-29- PATRIMOINE : Restauration du Christ en Croix et de la Vierge à l'enfant

Vu la délibération n° 2021-22 du 25 mars 2021 autorisant le recours à un diagnostic en vue de la restauration du Christ en Croix et de la Vierge à l'enfant,

Considérant l'enveloppe retenue pour la réalisation des travaux de restauration s'élevant à un montant total de 6 964 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- décide que la ville de Saint-Ouen sollicite toutes les subventions possibles pour cette opération et lance le programme de restauration ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la réalisation de cette restauration.

2021-30 - DIVERS : Jury d'assises 2022

Les noms figurant ci-dessous résultent du tirage au sort effectué publiquement sur les listes électorales des communes intéressées, en application des dispositions de l'article 261 alinéas 1 et 2 du code de procédure pénale

Le quatorze avril deux mil vingt et un

Nombre de noms fixé par arrêté préfectoral : deux

Nombre de noms tirés au sort (le triple) : six

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile
152	CHORGNON Ludovic	22/07/1971 à Le Côteau (42)	38 rue Auguste Comte
173	CHEVRE ép. SCHEMID Michelle	20/08/1950 à Blois (41)	5 chemin du Grand Pressoir
618	SEYVAUD ép. BODIN Nicole	11/12/1938 à Châtellerault (86)	3 rue Charcot
134	CHAUDUN ép. ZAKRGYNSKA Jeannine	25/06/1938 à Bracieux (41)	12 rue Pierre de Coubertin
528	MARQUES Daniel	14/03/1995 à Vendôme (41)	3 impasse des oiseaux
503	LIBERGE ép. MESSAOUDI Carole	30/05/1971 à Le Mans (72)	78 route de Paris

Informations

Application Civox : Chaque habitant peut désormais télécharger l'application Civox qui permet de communiquer des informations sur la commune en envoyant des notifications : par exemple ce matin « des travaux sur la RN 10 au niveau du carrefour avec la rue du Cheval Blanc.... »

Les personnes ayant téléchargé l'application peuvent également signaler un pb, faire une photo...et un mail est automatiquement envoyé sur la messagerie de la mairie.

Elections départementales et régionales : Les élections auront finalement lieu les dimanches 20 et 27 juin, 6 bureaux de vote seront donc nécessaires, l'ensemble du conseil municipal est donc invité à réserver ces dates pour les permanences de journée.

Maison rue Auguste Comte : 41 visites de cette maison, 10 offres reçues sous enveloppe cachetée.

Une commission d'appel d'offres composée d'élus de la majorité et de l'opposition s'est réunie aujourd'hui pour l'ouverture des plis. L'estimation des domaines était de 60 000 €, l'offre retenue est celle proposant l'acquisition du bien pour un montant de 88 600 €.

Eclairage public : Une expérimentation de diminution de l'éclairage public commence aujourd'hui. L'éclairage se coupera à 23h00 et se rallumera à 6h00. Cela se fera de manière progressive sur tous les quartiers de St-Ouen.

Questions diverses :

Aline Hacquel : « Une cycliste autour de l'étang m'a interpellée sur le fait qu'il n'y ait pas de garage à vélo autour de l'étang ».

Laure Guenet : « ce type de demande rentre tout à fait dans le cadre de l'appel à projets lancé auprès des habitants. Inviter cette personne à déposer cette demande grâce au formulaire disponible en mairie. »

Mohamed Khellouf : Des déchets sont fréquemment laissés sur place par les intervenants sur l'armoire de branchement à la fibre en bas de la rue Blériot.

Béatrice Foucher : La nouvelle présentation du compte-rendu de municipalité est beaucoup plus claire et lisible.

Jacky Rousseau : Un courrier a été adressé aux personnes de plus de 75 ans à la demande de l'AMF dans le but de recenser le nombre de personnes vaccinées et celles restant en attente de rdv. M. Marion précise que l'on ignore encore la suite donnée à cette enquête.

La séance est levée à 21h50.